

## Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement :

Place Dugast Matifeux, Place La Réveillère Lépeaux, Place Saint Jean Baptiste, Place Louis-Marie Baudouin, Rue Georges Clemenceau, Rue Saint Jacques, Rue de la Boucherie, Rue de la Juiverie, Rue du Pont Jarlet, Rue Saint-Jean, Rue des Abreuvoirs, Rue de l'Anglais, Rue de la Tour Louis XI (Montaignu)

### FEU D'ARTIFICE

**Du mercredi 13 juillet 2022 à 19h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 2h00**

L'An deux mille vingt-deux, le 27 du mois de mai,

Le Maire de MONTAIGU-VENDEE,

**VU** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 1ère partie (généralités), 2ème partie (signalisation de danger), 8ème partie (signalisation temporaire),

**VU** l'Arrêté municipal en date du 12 octobre 1984 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

**CONSIDERANT** qu'en raison du feu d'artifice qui aura lieu le mercredi 13 juillet 2022, Place de l'hôtel de ville et Parc des Remparts, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire temporairement la circulation et le stationnement dans un rayon de 300 mètres de la zone du tir du feu,

## ARRETE

### ARTICLE 1

**Le mercredi 13 juillet 2022, de 20 heures à 24 heures**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits : place Dugast Matifeux, place La Réveillère Lépeaux, place Saint Jean Baptiste, place Louis-Marie Baudouin.

### ARTICLE 2

**Du mercredi 13 juillet 2022, à partir de 19 heures, au jeudi 14 juillet 2022, à 2 heures**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les rues :

- Georges Clemenceau, Saint Jacques, de la Boucherie, de la Juiverie, du Pont Jarlet, Saint-Jean, des Abreuvoirs, de l'Anglais, de la Tour Louis XI.

Durant cette période, le sens circulation de la rue du Pont Neuf sera modifié en double sens de circulation.

### ARTICLE 3

La circulation sera déviée par :

Dans le sens Nantes-La Rochelle : place du Champ de Foire, rue de la Marine Royale, boulevard Auguste Durand, et inversement.

### ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

### ARTICLE 5

L'ampliation du présent arrêté devra être apposée sur un panneau placé visiblement aux points d'interruption de la circulation.

### ARTICLE 6

Nonobstant les horaires fixés aux articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>, ces dispositions d'exploitation de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation.

### ARTICLE 7

Le Directeur des Services, le Directeur des Services Techniques, le service de Police Municipale Intercommunale, le Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montaignu-Rocheservière, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée et affichée en mairie de Montaignu pendant une période de quinze jours, aux fins de publication.

Fait à Montaignu-Vendée, le 27 mai 2022

Le Maire de Montaignu-Vendée,  
M. Florent LIMOUZIN



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.